



Mairie 2 rue Pasteur 77240 VSD
Rendez-vous au 01 64 10.59 03

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil remplace le certificat d'hébergement, il s'agit d'un document officiel établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois (L211-3 du CESEDA).

Seuls les dossiers complets seront pris en compte par le service. Vous devez impérativement fournir les documents demandés ci-dessous.

DOCUMENTS ORIGINAUX À FOURNIR ACCOMPAGNÉS DES PHOTOCOPIES :

- Vous êtes propriétaire : Acte de propriété
- Vous êtes locataire : Contrat de location ET dernière quittance de loyer
- Justificatif de domicile : Dernière facture EDF/GDF ou eaux ou téléphone (pas de portable)
- Attestation d'assurance domicile en cours de validité
- 3 derniers bulletins de paie, ou justificatif de ressources
- Avis d'imposition
- Pièce d'identité en cours de validité :
 - o Carte nationale d'identité
 - o Titre de séjour,
 - o Carte de résident...
- 1 timbre fiscal à 30€

- Si enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents : Attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet, la durée du séjour, la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire dont l'identité devra être celle du demandeur.

Il est demandé à l'accueillant de justifier de ressources minimums d'un montant de 1140 € afin d'accueillir la personne hébergé dans de bonnes conditions.

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES :

Pour l'hébergé :

- Nom, prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Coordonnées postales
- Passeport : N°, période validité, lieu de délivrance

RAPPEL :

Délais d'instruction : après enregistrement de la demande dûment complétée environ 10 jours.

Contrat d'assurance de l'hébergé :

L'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et 3-2 du décret du 27 mai 1982 prévoit notamment l'obligation de souscription par le visiteur étranger ou son hébergeant français d'un contrat d'assurance. :

- « couvrant à hauteur de 30 000 € au minimum l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France »,
- avec « des garanties de rapatriement permettant à l'étranger qui pénètre en France d'assurer les frais inhérents à son retour jusqu'au pays de sa résidence habituelle».